

Un an de coronavirus : le nombre de testaments enregistrés a chuté de -8%

La crise du coronavirus n’a pas provoqué un intérêt grandissant des Belges pour les testaments, que du contraire même. C’est ce que montrent les chiffres des testaments enregistrés de la Fédération du Notariat (Fednot) dans son baromètre de la famille.

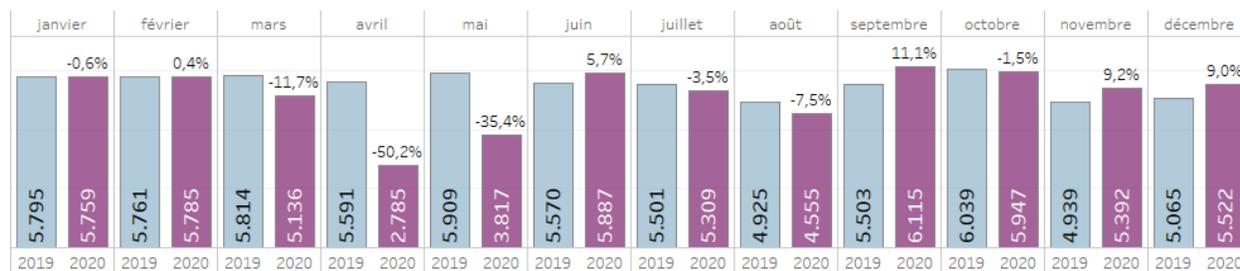
Entre le 1er mars 2020 et le 28 février 2021, les études notariales ont enregistré 61.095 testaments en Belgique. Il s'agit d'une diminution de -8% par rapport à la même période une année auparavant, c'est-à-dire entre le 1er mars 2019 et le 29 février 2020. Il s'agit également d'une diminution de -4,6% par rapport à la période 1^{er} mars 2018 – 28 février 2019.

	Nombre de testaments enregistrés	% par rapport à la même période précédente
1 mars 2018 - 28 fév. 2019	64.020	
1 mars 2019 - 29 fév. 2020	66.400	3,7%
1 mars 2020 - 28 fév. 2021	61.095	-8,0%

Le nombre de testaments est resté plus ou moins stable durant les premiers mois de 2020. Puis, à partir du mois de mars, la crise du coronavirus a provoqué une forte baisse du nombre de testaments enregistrés, à l'image de quasiment tous les types d'actes notariés.

Pour rappel, pendant le premier confinement, les études notariales ont pu poursuivre leurs activités mais en limitant le plus possible les contacts physiques. Les conseils étaient donc donnés aux clients par e-mail, téléphone ou vidéoconférence. Seuls les actes urgents pouvaient être signés physiquement.

Depuis le début du mois de mai 2020, de nombreux actes peuvent être signés à distance grâce à l'introduction d'une procuration numérique. Pour les testaments authentiques, les notaires ont délibérément fait une exception : étant donné le caractère strictement personnel de ce document, un rendez-vous physique était obligatoire.



Alors que les actes d'achats immobiliers, de divorces,... ont connu un effet de rattrapage très important pendant l'été, ça n'a pas été le cas pour les testaments. « Avec le coronavirus, nous avons reçu beaucoup de questions de la part des gens sur la protection de leur famille en cas de décès, mais cela ne s'est pas traduit par une augmentation du nombre de testaments. C'était le cas en novembre (+9,2% par rapport à 2019) et en décembre (+9%), mais en janvier et février 2021, on constate que le nombre de testaments a

de nouveau diminué, de respectivement -5,8% et de -10% », explique le notaire Sylvain Bavier, porte-parole de notaire.be.

Le testament reste le meilleur instrument pour déterminer soi-même ce qu'il adviendra de son héritage. Votre conjoint ou vos enfants ont toujours droit à une partie de votre héritage, mais pour le reste, vous êtes libre d'en faire ce que vous voulez. Si vous ne faites pas de testament, votre héritage sera divisé conformément à la loi.

« Vous pouvez faire votre testament vous-même, mais cela comporte de nombreux risques. La législation sur les successions est assez complexe, il faut donc avoir une expertise certaine dans le domaine pour rédiger un testament sans erreur juridique. Même si votre testament est correct juridiquement, des héritiers lésés pourraient le remettre en cause à votre décès. Comment être sûr que c'est bien vous qui l'avez fait ? Comment savoir si un autre testament n'a pas été réalisé plus tard ? Cela pourrait empêcher l'exécution de vos volontés », détaille Sylvain Bavier.

Le notaire est là pour vous aider et vous accompagner pour votre testament. Il peut établir un testament authentique pour vous. Le notaire vérifiera que le testateur agit en toute indépendance et est capable d'exprimer sa volonté. En tant que juriste spécialisé, il veillera à établir un document clair, dont la validité ne pourra pas être contestée. Le notaire conservera aussi le testament. Il n'y a pas de risque de disparition ou de perte du document. En plus, le notaire est obligé de signaler son existence dans le registre central des testaments (le CRT). Le notaire ne transmet jamais le testament lui-même ni son contenu. Il ne fait que mentionner son existence, pas ce qui est couché sur papier.

Si vous ne souhaitez pas que le notaire rédige votre testament, le notaire peut aussi uniquement s'occuper de l'enregistrement auprès du CRT. « Cela offre plus de sécurité et de garanties que votre testament sera bien pris en compte après votre décès », conclut le notaire Sylvain Bavier.

À propos du notariat en Belgique

Chaque année, 2,5 millions de clients franchissent la porte d'une étude notariale lors de moments-clés de leur vie. Ils y reçoivent des conseils indépendants sur mesure qui leur permettent de réaliser en toute confiance des projets tels que cohabiter, vendre une habitation, créer une société ou planifier une succession. Rendez-vous sur le site www.notaire.be pour plus d'informations sur les moments clés de votre vie, des vidéos, des FAQ et des modules de calcul.

À propos de Fednot

Le réseau de 1.150 études réunit 1.550 notaires et 8.000 collaborateurs. Ensemble, ils traitent plus de 900.000 dossiers par an. Fednot soutient les études en matière d'avis juridiques, de management, de solutions informatiques, de formations et d'information vers le grand public. www.Fednot.be

Tom Jenné

Relation presse et communication externe francophone

M +32 472 76 10 61
tom.jenne@fednot.be



Fédération Royale du Notariat belge asbl
Koninklijke Federatie van het Belgisch Notariaat vzw
www.fednot.be
Rue de la Montagne - Bergstraat, 30-34 - 1000 Bruxelles - Brussel

